



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-quatrième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 24 juillet 1962

à 15 h 25

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	Pages
Point 7 de l'ordre du jour :	
Expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (<i>suite</i>) . . .	197
Point 5 de l'ordre du jour :	
Conséquences économiques et sociales du désarmement (<i>reprise des débats de la 1221^e séance</i>)	199
Point 18 de l'ordre du jour :	
Rapport de la Commission des droits de l'homme	
Rapport du Comité social	201
Point 20 de l'ordre du jour :	
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme	
Rapport du Comité social	201
Point 21 de l'ordre du jour :	
Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage	
Rapport du Comité social	201
Point 15 de l'ordre du jour :	
Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples	201

Président: M. J. MICHALOWSKI (Pologne).

Présents:

Les représentants des Etats suivants : Australie, Brésil, Colombie, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Yougoslavie.

Les observateurs des Etats membres suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Cuba, Espagne, Grèce, Hongrie, Irak, Irlande, Mali, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République Dominicaine, Roumanie, Tunisie, Venezuela.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Expansion des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (E/3656 et Add.1; E/L.967/Rev.1) (*suite*)

1. M. WODAJO (Ethiopie) constate que pendant de nombreuses années la théorie traditionnelle des coûts comparés a empêché de reconnaître l'importance de

l'industrialisation. En fait, cette théorie tend à justifier le maintien du statu quo puisqu'elle soutient qu'il ne peut y avoir de prospérité pour un pays que s'il se spécialise dans les branches de production qui lui conviennent plus particulièrement. Heureusement, des idées nouvelles se répandent, et l'industrialisation est considérée aujourd'hui comme un élément essentiel du développement économique.

2. On en est aussi venu à comprendre qu'il est impossible d'évaluer les réalisations de l'industrie dans les pays sous-développés selon des méthodes traditionnelles, c'est-à-dire en examinant dans quelle mesure cette industrie peut être compétitive et rentable sur le plan national comme sur le plan international; il faut aussi considérer l'incidence générale de cette industrie sur l'économie, et se demander en particulier dans quelle mesure elle peut procurer des emplois et contribuer à la formation des cadres administratifs et techniques des autres industries. L'industrialisation avance sur sa propre lancée, et ne se prête pas à une évaluation statistique à court terme. Les efforts que l'on déploie actuellement pour organiser de façon plus rationnelle les travaux concernant l'industrialisation témoignent de cette conception entièrement nouvelle. M. Wodajo félicite l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des initiatives courageuses qu'elles ont prises au cours des dernières années, et il souligne la valeur des mémoires présentés par le Secrétaire général (E/3656) et par le Commissaire au développement industriel (E/3656/Add.1), qui montrent dans quel sens il faut orienter cette action qui doit s'intensifier de plus en plus. Dans son mémoire, le Commissaire au développement industriel, en particulier, souligne à juste titre le rôle décisif que les commissions économiques régionales sont appelées à jouer et indique les travaux dont s'acquittera au Siège le Centre de développement industriel. M. Wodajo est d'accord avec le Commissaire pour penser que les équipes de conseillers du développement industriel qu'il est recommandé de créer devront travailler dans le cadre des commissions économiques régionales, afin de pouvoir suivre de près les opérations sur le terrain. Ces équipes pourront aider les gouvernements à établir des plans d'ensemble en matière d'industrialisation, mais elles ne comprendront pas toujours des experts possédant les compétences nécessaires pour mettre au point des projets détaillés concernant la création d'industries déterminées. C'est pourquoi il conviendrait d'élargir les activités des institutions spécialisées dans le domaine de l'industrie, de même que celles qui s'exercent dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, afin de pouvoir fournir aux gouvernements qui en font la demande une assistance spéciale dans ce domaine.

3. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation de l'Ethiopie s'est jointe à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution E/L.967/Rev.1.

4. M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) rend hommage à l'action rapide et constructive que le Secrétaire général a entreprise à la suite de la deuxième session du Comité du développement industriel. Il le félicite également de son mémoire et se réjouit de voir qu'une personnalité aussi hautement qualifiée que M. Mayobre a été appelée aux fonctions de Commissaire au développement industriel.

5. Etant donné la difficulté qu'a éprouvée le Comité du développement industriel à évaluer convenablement les travaux accomplis par l'ONU et les organisations apparentées dans le domaine du développement industriel et l'ampleur exacte des ressources consacrées à cette fin — difficulté qui est signalée au paragraphe 91 du rapport du Comité (E/3600) — le mémoire du Commissaire et l'exposé qu'il a fait à la 1230^e séance au sujet des plans qui seront établis en vue d'intensifier l'action des Nations Unies présentent un intérêt tout particulier. Le représentant des Etats-Unis exprime l'espoir que le programme qui doit être mis en œuvre en coopération avec les commissions économiques régionales contribuera à accélérer l'industrialisation, grâce à des mesures plus énergiques et mieux concertées, dont le Comité a souligné la nécessité. Le développement industriel dépend en fin de compte des mesures prises, avec l'aide d'autres pays, par les gouvernements eux-mêmes.

6. Le programme dont le Commissaire a tracé les grandes lignes témoigne d'une conception rationnelle, ainsi que d'un esprit de prévoyance et de réalisme. Dans son mémoire le Commissaire définit, avec un grand souci d'équilibre, les rôles respectifs du Siège et des commissions économiques régionales. Il reconnaît que les services consultatifs ne peuvent assurer seuls le succès d'un programme d'industrialisation, mais que leur intervention est la condition première d'une action efficace. Aucun pays ne peut se permettre de gaspiller ses ressources; avant de mettre en œuvre un projet quelconque, il est indispensable d'analyser tous les facteurs qui entrent en jeu.

7. Le Gouvernement des Etats-Unis est résolu à coopérer sans réserve à la tâche commune, en vue d'établir les bases du développement industriel pour des dizaines d'années. M. Johnson votera donc le projet de résolution.

8. M. PORTELLA de AGUIAR (Brésil) indique que, tenant compte des objections qui ont été soulevées à la 1230^e séance, les auteurs du projet de résolution ont décidé de le modifier¹. Le paragraphe 4 du dispositif est modifié comme suit: « Exprime le vœu que le personnel supplémentaire d'experts qui seront rattachés aux commissions économiques régionales chaque fois que leur affectation semble devoir donner les meilleurs résultats et dont... »; d'autre part, le paragraphe 6 du dispositif est ainsi modifié: « Exprime l'espoir que des ressources financières suffisantes seront affectées... y compris les services consultatifs dans le domaine de l'in-

dustrie, pour répondre aux besoins des pays en voie de développement dans toutes les régions ».

9. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, puisque le Conseil étudie les moyens pratiques d'accélérer le processus d'industrialisation, il désire appeler son attention sur l'opinion que le Comité du développement industriel a exprimée dans son rapport, à savoir que les experts des pays à économie planifiée pourraient, grâce à leur vaste expérience de la planification, apporter aux pays en voie de développement une assistance précieuse. Ces experts ont été chaleureusement accueillis dans les pays où ils ont été envoyés dans le cadre d'arrangements bilatéraux et ils ont fait un excellent travail; mais en ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU, les institutions spécialisées, le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, la situation est toute différente, et l'on crée des obstacles artificiels pour empêcher que l'on ne fasse appel à ces experts. Il faut mettre fin à cet état de choses tout à fait anormal; M. Arkadev espère donc que le Commissaire et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales aborderont le problème avec sagesse et bon sens, en se préoccupant des intérêts des pays en voie de développement.

10. M. Arkadev ajoute que l'on ne peut fournir une assistance aux gouvernements que s'ils en font la demande, et il exprime l'espoir que les organismes qui proclament si haut leur désir d'apporter leur aide aux pays sous-développés n'y mettront pas des conditions qui portent atteinte aux droits souverains des bénéficiaires.

11. M. CARRILLO (Salvador) tient tout d'abord à présenter au Commissaire au développement industriel ses meilleurs vœux de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

12. La délégation du Salvador appuie sans réserve le projet de résolution. En effet, le développement industriel intéresse au premier chef tous les pays en voie de développement, parmi lesquels se range le Salvador, et tout ce qui peut contribuer à élargir les activités des Nations Unies dans ce domaine revêt beaucoup d'importance à ses yeux. En outre, le projet de résolution prévoit le renforcement des activités des commissions économiques régionales: or, le Salvador apprécie hautement l'œuvre réalisée par la CEPAL, notamment en Amérique centrale, où elle a été le principal instrument de l'intégration économique dont les efforts bénéfiques se font déjà sentir.

13. Le PRÉSIDENT, invitant le Conseil à examiner plus particulièrement le projet de résolution, précise que les incidences financières des propositions qu'il contient seront indiquées dans l'état des incidences financières des mesures prises par le Conseil, qui sera présenté vers la fin de la session.

14. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit qu'il ressort de certaines observations qui ont été faites à la 1230^e séance, en particulier par le représentant de la Colombie, que l'on n'a pas parfaitement compris les doutes émis par la délégation du Royaume-Uni au sujet du libellé du paragraphe 6. Certains de ces doutes ont été dissipés par le premier amendement que les auteurs du projet de résolution ont apporté au paragraphe 6; cependant la

¹Le texte révisé a été distribué ultérieurement sous la cote E/L.967/Rev.2.

délégation du Royaume-Uni continue à se demander s'il est bien indiqué de parler dans ce contexte d'une extension de l'ensemble des activités des Nations Unies intéressant l'industrialisation. A son avis, il eût été préférable de mentionner uniquement l'extension des services consultatifs dans le domaine du développement industriel.

15. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'il est question, dans le projet de résolution, de certains points nouveaux qui n'ont pas encore été discutés et qui ont des incidences financières; c'est pourquoi il conviendrait d'examiner ce texte de manière plus approfondie, de préférence au Comité économique.

16. Le PRÉSIDENT rappelle que le Conseil, en adoptant, à la 1209^e séance, le plan d'organisation des travaux, a décidé d'examiner le point 7 en séance plénière sans le renvoyer au Comité économique; toutefois, il est loisible au Conseil de revenir sur sa décision.

17. M. WODAJO (Ethiopie), répondant aux observations que le représentant du Royaume-Uni a faites au sujet du paragraphe 6 du dispositif, indique que la délégation éthiopienne, qui est l'un des auteurs du projet de résolution, serait opposée à un amendement qui tendrait à mentionner uniquement les services consultatifs dans le domaine du développement industriel. Elle estime que les autres activités des Nations Unies doivent être également élargies, étant donné l'importance capitale que l'industrialisation présente pour le développement économique. Ainsi que M. Wodajo l'a déjà fait observer au cours de la présente séance, il se pourrait que les services consultatifs dans le domaine du développement industriel ne soient pas en mesure de fournir toutes les formes d'assistance dont les gouvernements ont besoin.

18. M. PORTELLA de AGUIAR (Brésil) dit que sa délégation attache une grande importance au libellé du paragraphe 6 et estime que les services consultatifs ne représentent qu'une partie des nombreuses activités des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation.

19. Le représentant du Brésil ne voit pas l'utilité qu'il y aurait à renvoyer le projet de résolution au Conseil économique.

20. M. UNWIN (Royaume-Uni) ne voudrait pas que l'on croie que le Royaume-Uni est hostile à l'extension des activités des Nations Unies dans le domaine de l'industrialisation. Toutefois, sans préjuger le fond du problème, il propose, en application du paragraphe 2 de l'article 34 du règlement intérieur, que le Conseil diffère sa décision jusqu'à ce qu'il soit mieux renseigné sur les incidences financières du paragraphe 6 du dispositif.

21. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du représentant du Royaume-Uni sur les renseignements contenus dans l'annexe III du rapport du Secrétaire général sur les incidences financières des décisions du Conseil (E/3663), sous la rubrique « Services consultatifs dans le domaine du développement industriel ».

22. M. MELLER-CONRAD (Pologne) suggère, à titre de compromis, de surseoir au vote jusqu'à la séance suivante.

23. M. KAKITSUBO (Japon) appuie cette proposition parce qu'il n'a pas encore eu le temps de consulter son gouvernement, ni d'examiner les incidences financières d'une extension des activités des Nations Unies dans des domaines autres que les services consultatifs en matière de développement industriel, pour lesquels les dépenses supplémentaires semblent devoir s'élever à 250.000 dollars.

24. Le PRÉSIDENT propose que, pour répondre aux vœux de certaines délégations, l'examen du projet de résolution révisé soit renvoyé à la séance qui aura lieu le 26 juillet dans l'après-midi.

Il en est ainsi décidé.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales du désarmement (E/3593 et Add.1 à 4; E/L.969)

[reprise des débats de la 1221^e séance]

25. M. TRIVEDI (Inde), présentant le projet de résolution qui a pour auteurs les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, l'Inde, la Pologne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie (E/L.969), souligne que ce projet de résolution est le fruit d'un effort commun tendant à mettre au point un texte acceptable pour tous.

26. Les auteurs du projet de résolution proposent que le Conseil exprime sa satisfaction de l'étude établie par le Groupe consultatif d'experts et communiquée dans le rapport du Secrétaire général (E/3593 et Add.1 à 4), demande instamment que ces travaux soient poursuivis et fasse sienne l'opinion des experts selon laquelle la réalisation du désarmement général et complet n'apporterait que des bienfaits à l'humanité tout entière. Les auteurs auraient voulu insister tout particulièrement sur les besoins des pays en voie de développement, puisque la Décennie du développement constitue l'un des principaux thèmes de la session actuelle du Conseil, mais ils se sont abstenus de le faire de peur qu'une telle insistance ne recueille pas l'approbation générale. Au dernier paragraphe du dispositif, il est proposé que le Conseil prie le Secrétaire général d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

27. En sa qualité de coauteur du projet de résolution, la délégation de l'Inde propose de remplacer le mot « spécialisées » par le mot « apparentées » à l'alinéa a) du paragraphe 7 du dispositif; cette modification rendrait plus complet l'examen prévu à cet alinéa.

28. M. MELLER-CONRAD (Pologne) souligne l'esprit de coopération qui a marqué les négociations dont est issu le projet de résolution. Celui-ci reflète de façon précise les idées qui se sont dégagées au cours du débat sur les conséquences économiques et sociales du désarmement (1220^e et 1221^e séances). Parmi ses auteurs figurent les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, c'est-à-dire les deux grandes puissances dont dépend essentiellement le sort des négociations sur le désarmement général et complet. L'adoption de ce texte confèrera aux conclusions du Groupe consultatif d'experts la valeur de principes reconnus

par l'Organisation des Nations Unies. Enfin elle permettra aux Nations Unies d'encourager et d'accélérer la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet.

29. M. PONTI (Italie) soutiendra le projet de résolution, à condition que le mot « rapport » contenu dans ce texte désigne bien le document E/3593 avec ses quatre additifs.

30. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le projet de résolution n'appelle pas de commentaires. Il est le résultat d'efforts conjugués et déterminés pour mettre au point un texte montrant à l'opinion publique la contribution que le Conseil apporte à la solution du problème du désarmement.

31. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) se félicite de l'accord unanime qui s'est réalisé entre les auteurs du projet de résolution; l'adoption de ce texte constituera un progrès important dans l'examen d'une question d'importance vitale. L'esprit dans lequel a été faite l'étude du Groupe consultatif d'experts doit demeurer vivace, et les problèmes en question doivent être suivis de près en attendant la conclusion d'un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

32. Répondant à la remarque du représentant de l'Italie, M. Klutznick dit qu'il pense que les autres auteurs du projet de résolution conviendront avec lui que le « rapport » mentionné est bien celui du Secrétaire général communiquant l'étude du Groupe consultatif d'experts avec tous ses additifs.

33. La délégation des Etats-Unis accepte la modification à l'alinéa a) du paragraphe 7 proposé par le représentant de l'Inde.

34. M. TRIVEDI (Inde) s'associe à la réponse du représentant des Etats-Unis au représentant de l'Italie.

35. M. REVOL (France) rappelle que, lors du débat général sur le point 4, à la 1217^e séance, la délégation française a déjà présenté quelques observations au sujet des conséquences économiques et sociales du désarmement. Il se bornera donc à souligner que les conclusions du Groupe consultatif d'experts font justice de certaines allégations selon lesquelles le désarmement serait considéré par certains pays comme préjudiciable à leur économie. Parmi les auteurs du projet de résolution figurent les représentants des deux pays qui ont les budgets militaires les plus importants. La délégation française votera le texte proposé, avec les deux réserves suivantes : la France, qui ne participe pas à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, ne peut pas prendre à son compte l'alinéa b) du paragraphe 5 du dispositif; d'autre part, à propos du paragraphe 7, il reste entendu que le Secrétaire général est seul maître des études qui seront entreprises et qu'il lui appartiendra de faire appel, le cas échéant, aux concours qui lui paraîtront nécessaires.

36. Le PRÉSIDENT dit que le Conseil devra s'informer pour savoir si la large diffusion demandée à l'alinéa c) du paragraphe 5 du dispositif pourrait être assurée par le Service de l'information sans dépenses supplémentaires.

37. Mlle SALT (Royaume-Uni), qui est d'accord sur ce point avec le Président, indique que sa délégation

appuie le projet de résolution et espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

38. M. JEFTIC (Yougoslavie) rappelle que, dans le débat général, le thème dominant a été le grand danger que présentent pour la civilisation la course aux armements et le gaspillage de ressources humaines et matérielles qui pourraient être utilisées pour élever les niveaux de vie dans le monde. Il est de la plus haute importance de conclure aussitôt que possible un accord sur le désarmement général et complet sous contrôle international efficace. Il s'ensuit que le Conseil doit continuer d'étudier de près la question des conséquences économiques et sociales du désarmement.

39. Il est encourageant de constater que le projet de résolution est présenté par les délégations de pays qui ont des régimes sociaux différents, et M. Jeftic espère qu'il sera adopté à l'unanimité. La délégation yougoslave aurait cependant préféré que ce projet de résolution reprenne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution E/L.962, qui a été retiré par ses auteurs, aux termes duquel il était demandé aux Etats Membres, notamment aux pays industrialisés, s'ils seraient éventuellement disposés à réduire leurs budgets militaires en vue de consacrer un pourcentage déterminé au développement économique des pays sous-développés. L'opinion émise par la délégation yougoslave n'ayant pas rencontré d'écho favorable, elle n'a pas jugé utile d'insister.

40. M. TOKUHISA (Japon) se félicite de ce que l'on trouve parmi les auteurs du projet de résolution à la fois les Etats-Unis et l'Union soviétique. Le projet de résolution traite des mesures à prendre lorsque le désarmement général et complet aura été réalisé; malheureusement, on ne voit, pour le moment, apparaître aucun signe d'accord à ce sujet. En l'absence d'un tel accord, les dispositions du projet de résolution risquent de n'avoir qu'une valeur théorique.

41. Puisque le projet de résolution vient seulement d'être présenté, la délégation japonaise demande, en application de l'article 56 du règlement intérieur, que le vote ait lieu à la réunion du Conseil prévue pour le 26 juillet.

42. M. PONTI (Italie) s'associe d'autant plus volontiers à la demande du représentant du Japon que l'ajournement permettra peut-être d'obtenir, entre temps, une réponse du Siège au sujet des incidences budgétaires de la proposition.

43. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) affirme que les incidences financières seront, en fait, insignifiantes. Des douzaines de documents semblables sont publiés par l'Organisation des Nations Unies et le coût en est imputé au budget ordinaire. Il est très regrettable qu'un détail aussi infime puisse faire obstacle à l'adoption d'un projet de résolution d'importance vitale.

44. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) partage entièrement l'avis du représentant de l'Union soviétique : les dépenses qu'entraîneront les mesures proposées seront insignifiantes. D'ailleurs, les incidences financières des propositions sont habituellement signalées en temps voulu.

45. Le PRÉSIDENT propose que, sauf décision contraire du Conseil, il soit fait droit à la demande du représentant du Japon tendant à ajourner le vote jusqu'au 26 juillet.

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/3616/Rev.1)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3676 et Corr.1)

46. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à examiner le rapport du Comité social (E/3676 et Corr.1) et notamment les projets de résolutions qui y sont contenus.

47. M. MOLIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique votera les projets de résolutions en question, à l'exception des projets de résolutions I, II et VI.

48. Les projets de résolutions I et VI prévoient l'établissement de rapports et de documents volumineux; il est douteux que la valeur pratique de ces documents justifie la dépense. En ce qui concerne le projet de résolution II, relatif à l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine des droits politiques, la délégation soviétique estime que c'est par des mesures législatives que l'on combat le mieux la discrimination. Elle a proposé un amendement à cet effet au Comité social, mais cet amendement n'a pas été adopté et elle se verra donc dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

49. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolutions I à VII qui figurent dans le rapport du Comité social (E/3676 et Corr.1).

I. RAPPORTS PÉRIODIQUES SUR LES DROITS DE L'HOMME

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

II. ETUDES DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DES DROITS POLITIQUES

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

III. ETUDE DE LA DISCRIMINATION CONTRE LES PERSONNES NÉES HORS-MARIAGE

Par 16 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté.

IV. COOPÉRATION INTERNATIONALE VISANT À AIDER AU DÉVELOPPEMENT DES MOYENS D'INFORMATION DANS LES PAYS PEU DÉVELOPPÉS

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

V. COMITÉS CONSULTATIFS NATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution V est adopté.

VI. GUIDE DES INSTITUTIONS ET PROCÉDURES LÉGALES NATIONALES POUR LA PROTECTION OU LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME

Par 15 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

VII: RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution VII est adopté.

50. M. FORSYTHE (Australie), expliquant son vote sur le projet de résolution IV, dit que la délégation australienne approuve entièrement les objectifs de cette résolution, à laquelle ont d'ailleurs été incorporés certains amendements australiens présentés en Comité signalant les nouvelles techniques de communication à des fins éducatives; mais la délégation australienne a voté la résolution sous réserve qu'il soit entendu que c'est à la Conférence générale de l'UNESCO qu'il appartient de se prononcer sur les incidences financières éventuelles du projet, compte tenu des autres demandes auxquelles cette organisation doit faire face dans le cadre de son budget.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/3634 et Add.1)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3677)

51. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution relatif aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité social (E/3677).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (E/3626 et Add.1 à 3)

RAPPORT DU COMITÉ SOCIAL (E/3678)

52. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité social (E/3678).

A l'unanimité le projet de résolution est adopté.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (E/3638 et Add.1; E/L.970)

53. Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le rapport de l'UNESCO (E/3638 et Add.1), ainsi que sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique (E/L.970).

54. M. FRANÇOIS (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), présentant le rapport de l'UNESCO, souligne que la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale s'apparente étroitement à la résolution 1.1531 que la Conférence générale de l'UNESCO a adoptée à sa onzième session (E/3638, annexe II). Avant d'être présenté au Conseil, le rapport,

qui a exigé un travail considérable de la part du secrétariat de l'UNESCO comme il est indiqué dans l'introduction, a été examiné par le Conseil exécutif. Les 73 communications que le secrétariat a reçues en réponse à son enquête ont été analysées; les résultats de cette analyse sont exposés dans la deuxième partie du rapport. Les conclusions que le Directeur général a tirées de cette analyse constituent la première partie du rapport.

55. Les mesures concrètes permettant d'exercer parmi les jeunes l'action désirée peuvent être rangées sous quatre rubriques, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10; 1) l'encouragement des échanges et des contacts personnels; 2) le rôle de l'éducation à tous les degrés, de l'école primaire à l'université; 3) l'enseignement relatif aux Nations Unies; 4) l'action en dehors de l'école. De l'expérience des institutions spécialisées, particulièrement de l'UNESCO, et surtout des réponses des gouvernements et des organisations internationales non gouvernementales, il ressort que le catalogue des activités est complet et qu'il n'y a pas lieu de prévoir des mesures nouvelles. Les activités proposées n'ont pas été classées par ordre de priorité; toutes les mesures sont importantes et elles se complètent. Ce ne sont ni l'adhésion ni l'enthousiasme des jeunes qui font défaut. Ce que l'on s'accorde unanimement à dénoncer, c'est la précarité des moyens: l'insuffisance des appuis financiers, la pénurie de maîtres et d'animateurs expérimentés de mouvements de jeunesse, la place trop restreinte faite dans les programmes scolaires à la compréhension internationale, enfin le manque d'auxiliaires pédagogiques efficaces.

56. On a examiné très attentivement la possibilité d'élaborer une déclaration internationale sur les principes fondamentaux (deuxième partie, section E). Les arguments avancés pour ou contre une telle déclaration sont résumés aux paragraphes 39 à 48 du rapport. Vu le nombre sensiblement égal des avis favorables et des avis contraires et le poids à peu près égal des arguments invoqués, le Directeur général de l'UNESCO ne s'est pas senti en mesure de formuler une recommandation à ce sujet. De son côté, lorsqu'il a étudié cette question, le Conseil exécutif de l'UNESCO n'a pas pu se prononcer. A sa prochaine session, en novembre 1962, la Conférence générale sera saisie à son tour du rapport du Directeur général et elle ne manquera assurément pas de tenir le plus grand compte des délibérations du Conseil économique et social.

57. En terminant, M. François fait observer que les mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples ont toujours constitué l'une des premières préoccupations de l'UNESCO. Celle-ci s'est toujours efforcée d'élaborer des programmes d'éducation scolaire et extrascolaire mettant en œuvre des moyens variés qui ont pu servir d'exemples aux gouvernements ou aux organisations non gouvernementales et qui ont ainsi permis une action de l'UNESCO en faveur de la compréhension internationale. L'UNESCO n'en a cependant pas moins conscience de la nécessité, non seulement de persévérer dans cette voie, mais d'intensifier les efforts entrepris et, surtout, de mettre au service de cette cause des moyens beaucoup plus importants.

58. M. MOLIAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente le projet de résolution de l'Union soviétique (E/L.970). Si l'Assemblée générale a été amenée à adopter la résolution 1572 (XV) — dont l'heureuse initiative revient à la délégation roumaine — c'est que, en dépit du combat pour la paix que mènent les peuples du monde, la menace de la guerre reste présente; dans certains pays, le militarisme et l'esprit de revanche sont encore vivants, les persécutions raciales et l'oppression coloniale existent toujours et les droits fondamentaux de l'homme sont délibérément ignorés.

59. Les idéaux et les principes que l'on enseigne aux jeunes ne peuvent laisser personne indifférent; après tout, ce sont surtout les jeunes qui font les frais de la guerre et, en dernière analyse, il dépendra dans une large mesure de l'éducation et de la mentalité données à la jeunesse que la paix l'emporte plutôt que la guerre. La question dont le Conseil est saisi mérite donc la plus grande attention de la part des Nations Unies. Au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale, il est fait mention de la possibilité d'élaborer une déclaration internationale qui proclamerait des principes fondamentaux. Les propositions que la délégation roumaine a faites à la quinzième session de l'Assemblée générale et le document de travail qu'elle a présenté à la seizième session (E/3638, annexe IV) offrent une excellente base pour l'élaboration d'une telle déclaration.

60. L'UNESCO, de son côté, a un rôle important à jouer; la Conférence générale a adopté, sur les échanges internationaux de jeunes, une résolution que la délégation soviétique a appuyée. Mais les résolutions ne suffisent pas; une déclaration du genre de celle qui est envisagée dans la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale est nécessaire. Cette déclaration ne ferait pas double emploi avec les résolutions de l'Assemblée générale et de l'UNESCO, ni avec la Charte ou la Déclaration universelle des droits de l'homme, tout au contraire: elle serait un complément logique de la Charte. En outre, elle attirerait l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur les problèmes d'éducation, serait un guide pour les organisations internationales de jeunesse et apporterait une contribution majeure à la cause de la paix. Malheureusement, on n'est pas encore parvenu à établir le texte d'une telle déclaration. Dans sa résolution 1572 (XV), l'Assemblée générale a demandé au Conseil de faire des recommandations; M. Moliakov espère qu'il sera possible d'adopter des recommandations qui pourront être acceptées par tous. De l'avis de la délégation soviétique, le rapport de l'UNESCO doit être transmis à l'Assemblée générale, ainsi que le compte rendu des débats de la présente session du Conseil; l'Assemblée générale pourra ainsi prendre une décision définitive. L'objet du projet de résolution présenté par la délégation soviétique est de souligner une fois de plus qu'il est nécessaire de continuer à tout faire pour inculquer aux jeunes un idéal de paix, et aussi de permettre à l'Assemblée générale de reprendre l'examen de la question et d'arriver à une décision.

61. La jeunesse moderne est une force consciente et active; elle comprend de mieux en mieux ses responsabilités vis-à-vis de la société, et elle essaie d'apporter sa

contribution à la défense de la paix, à l'émancipation de tous les peuples coloniaux ou dépendants, et au développement de la justice, de la démocratie et du progrès. Il faut aider les jeunes à comprendre que les relations internationales d'amitié et de paix sont le fondement de la société moderne et qu'il faut lutter à la fois contre la propagande belliciste et pour un désarmement général et complet.

62. En Union soviétique on s'attache à élever la jeunesse dans un esprit de paix et de compréhension internationale. Cette éducation est la conséquence de la politique étrangère de l'Union soviétique qui est fondée sur le principe de la coexistence pacifique. En Union soviétique, on ne trouvera dans aucune école ou université, dans aucun cinéma, une glorification de la guerre ou une incitation à la haine des autres pays; on ne trouvera rien, en Union soviétique, qui ressemble même de loin à de la discrimination raciale. Au vingt-deuxième Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Khrouchtchev a souligné le désir qu'a l'Union soviétique de vivre en paix avec tous les pays, quel que soit leur régime social. A ce même congrès, les objectifs de la politique étrangère soviétique ont été définis ainsi : cette politique, fondée sur un attachement indéfectible au principe de la coexistence pacifique, vise à encourager tous ceux qui luttent pour la paix et à développer la coopération économique avec tous les pays qui désirent entretenir de telles relations avec l'Union soviétique.

63. La coexistence pacifique implique aussi des relations culturelles. Des échanges culturels ont lieu entre l'Union soviétique et plus de cent autres pays. Le système d'éducation soviétique encourage les jeunes à coopérer avec la jeunesse des autres pays et à nouer des relations avec les mouvements de jeunesse étrangers. En 1961, 231 délégations de mouvements de jeunes et d'étudiants, ainsi que 300 groupes de jeunes touristes venus de 114 pays ont visité l'Union soviétique. De jeunes soviétiques ont pris part à 32 conférences et cycles d'études internationaux; en 1961 s'est tenue à Moscou l'Assemblée mondiale de la jeunesse, à laquelle assistaient plus de 800 représentants de différents mouvements. Dès maintenant, les organisations soviétiques de jeunes préparent activement le huitième Festival de la jeunesse, qui se tiendra à Helsinki et qui réunira 12.000 jeunes. En Union soviétique même, des cycles d'études et des camps sont fréquentés par des jeunes de nombreux pays étrangers. Aussi est-il naturel que la délégation soviétique appuie toute proposition qui tend à élever la jeunesse dans les idéaux de paix et de compréhension internationale; elle appuiera tous les efforts que pourront faire l'organisation des Nations Unies et l'UNESCO pour diminuer la tension internationale et affermir la paix dans le monde.

64. M. MELLER-CONRAD (Pologne) pense qu'un problème aussi complexe ne peut guère être étudié à fond par le Conseil dans les courts délais dont il dispose. Mais le Conseil peut s'attacher à en examiner l'aspect purement international et contribuer ainsi à amorcer une vaste action, qui sera de la plus haute importance pour la coexistence des peuples.

65. Il s'agit essentiellement de créer des conditions favorables à la collaboration internationale, en exerçant l'in-

fluence voulue sur les jeunes du monde entier et en donnant les directives appropriées à cet effet aux organes compétents des Nations Unies.

66. Certes, la responsabilité principale dans ce domaine incombe aux gouvernements et aux établissements d'enseignement nationaux. C'est à eux qu'il appartient au premier chef d'inculquer aux jeunes les idéaux de paix et d'amitié entre les peuples. Pour sa part, le Gouvernement polonais œuvre sans relâche dans ce sens, encore que sa tâche soit rendue plus difficile par les souvenirs douloureux d'une époque encore récente. La Pologne est profondément attachée aux principes de paix et de compréhension internationale qui sont solennellement proclamés dans sa constitution, et elle réserve dans ses programmes scolaires et universitaires une grande place à l'enseignement de ces principes. Les établissements d'enseignement, les organisations de jeunesse, les cycles d'études internationaux, les études dans les universités étrangères ainsi que les manifestations culturelles et sportives jouent dans ce domaine un rôle important.

67. L'on comprend que, dans ces conditions, les Polonais ne sauraient rester indifférents devant l'attitude adoptée par leurs voisins, et notamment par les pays avec lesquels leurs relations dans le passé n'ont pas toujours été fondées sur la paix et le respect mutuel. C'est avec une satisfaction profonde qu'elle constate que, dans la République démocratique allemande, le Gouvernement et les institutions culturelles font de grands efforts pour extirper tout vestige du chauvinisme, de la haine raciale, du militarisme et du sentiment de supériorité jadis inculqués par l'Etat nazi. Quelle que soit l'opinion que l'on professe à l'égard de la République démocratique allemande, on doit reconnaître la nouvelle direction qu'elle a su imprimer à l'éducation de la jeunesse, direction que confirme la déclaration du Gouvernement de la République démocratique allemande transmise au Conseil par la délégation de la Pologne à propos du point 3 de l'ordre du jour (E/L.961). On aimerait qu'il en fût de même dans la République fédérale d'Allemagne. Or, si une partie de la jeunesse de ce pays sait tirer parti des enseignements du passé et souhaite vivre en paix avec les jeunes des autres nations, les professionnels de la haine et de la revanche n'y chôment pas et ce n'est pas par hasard que les manuels d'histoire présentent une version erronée des événements.

68. Sans doute, on ne peut pas obliger les gouvernements à coopérer au noble effort destiné à promouvoir les idéaux de paix et de respect mutuel parmi les jeunes; cependant, toute mesure constructive que prend l'Organisation des Nations Unies pour parvenir à cette fin contribue à la réalisation de la coexistence pacifique entre les jeunes de différents pays. Le rapport présenté par le Directeur général de l'UNESCO et les débats de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, lors de la quinzième session, indiquent que des résultats remarquables ont déjà été obtenus dans ce domaine. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, et les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples ne seront véritablement traduits dans les faits que lorsqu'aura été élaborée et acceptée une déclaration internationale sur les principes fondamentaux, conformément aux propositions faites par la Roumanie à la quinzième session de l'Assem-

blée générale. Une telle déclaration n'aurait pas seulement une grande importance sur le plan purement éducatif, mais énoncerait de façon précise les responsabilités qui incombent aux Etats.

69. Pour sa part, la délégation polonaise approuve le projet de déclaration contenu dans le document de travail de la délégation roumaine, qui est fondé sur la Charte des Nations Unies et sur la Déclaration universelle

des droits de l'homme et qui complète très logiquement la Déclaration des droits de l'enfant [résolution 1386, (XIV) de l'Assemblée générale] et la résolution 1510 (XV) de l'Assemblée générale relative aux manifestations de haines entre races ou nationalités.

La séance est levée à 17 h 55.